

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Drevon à Mme Dominique Gaulupeau, M. Franck Thiébaux à M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omid Bayani à M. Stéphane Lambert, Mme Johanne Ledanseur à M. Damien Metzlé, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

**Absente non représentée :**

Mme Nathalie Lorien.

**Secrétaire de Séance :**

M. Damien Metzlé.

---

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel: [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2016.**

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-312	24/11/2016	Signature d'une convention avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires pour l'organisation de deux sessions de 6 heures de prévention contre le tabagisme, les 06 et 15 décembre 2016, dans les collèges de la Ville. Coût de la prestation : 960 € TTC..
2016-329	14/11/2016	Signature d'un contrat avec la société Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 13 décembre 2016 à destination des séniors. Montant de la prestation : 394 € TTC..
2016-336	14/11/2016	Signature d'une convention avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour le prêt de l'exposition « Les As de la grande Guerre » qui se tiendra à l'Onde du 14 novembre au 5 décembre 2016. Le prêt est consenti à titre gratuit.
2016-337	21/11/2016	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les tréteaux de la Sécurité Routière » conclu avec la Compagnie Double Z dans le cadre d'une animation scolaire organisée à l'Atelier de L'Onde le lundi 28 Novembre 2016 pour les écoles élémentaires de la Ville. Coût de la prestation pour les trois représentations : 2 262 € TTC..
2016-338	17/11/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance préventive et la maintenance corrective des aires extérieures collectives de jeux de la Ville avec la société Récré'action. Le montant de l'avenant est de 330 € H.T. pour la partie maintenance préventive. Le nouveau montant annuel de la part forfaitaire du marché est porté à 16 338 € H.T.. Le montant de la part à bon de commande reste inchangé.
2016-339	21/11/2016	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Yvelines pour l'occupation temporaire du domaine public départemental de la parcelle cadastrée AI 73, dans l'attente de son acquisition par la Ville pour permettre l'accès à un nouveau poste de transformation électrique, préserver le cheminement piéton existant conduisant au passage sous l'A86 et à terme améliorer l'accessibilité et la desserte fonctionnelle du secteur. Cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée initiale de 2 ans renouvelable tacitement par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée de douze ans.

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-340	28/11/2016	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel Adagio, solution de gestion des listes électorales pour le service des Élections de la Ville. Le marché est conclu à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 1 356.19 € H.T.. Les prestations exceptionnelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 10 000 € H.T..
2016-341	17/11/2016	Signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne mairie avec le groupement d'entreprises STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES / ETB ANTONELLI / LOIZILLON. Le montant du projet de rémunération définitive à l'issue de la phase A.V.P. est de 64 000 € H.T..
2016-342	21/11/2016	Signature d'une convention de formation avec l'ANACEJ pour une action de formation intitulée "Accompagner les projets des enfants et des jeunes" les 24 et 25 novembre 2016 pour un agent communal. Coût de la formation : 576 € T.T.C..
2016-343	21/11/2016	Signature d'une convention de formation avec l'ANACEJ pour une action de formation intitulée "Accompagner les projets des enfants et des jeunes" les 24 et 25 novembre 2016 pour un agent communal. Coût de la formation : 576 € T.T.C..
2016-344	21/11/2016	Signature d'une convention de formation avec la Société NEO FORMA pour une action de formation intitulée "Atelier Gestes et postures – Professionnels de la Petite Enfance" le 18 novembre 2016 lors de la journée pédagogique de la Petite Enfance. Coût de la formation : 648 € T.T.C..
2016-345	28/11/2016	Signature d'une convention de formation avec la Croix Blanche 78 pour 2 séances de formation d'initiation aux gestes de premiers secours, à destination des animateurs des structures périscolaires, le mardi 29 novembre et le jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2016 au centre de loisirs le Village. Coût de la prestation : 1 800 € TTC..
2016-348	28/11/2016	Signature d'un contrat avec la Compagnie Cocktail de magie pour l'organisation d'une animation "Sculpture sur ballons" lors du Noël des crèches le vendredi 09 décembre 2016 au centre culturel Maurice Ravel. Cout de la prestation : 1 050 € TTC..
2016-350	05/12/2016	Signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de cartes accréditatives pour l'approvisionnement en carburant des véhicules et engins communaux avec la société EFR France. Cet accord cadre est conclu pour un montant minimum de 40 000 € H.T. et un montant maximum de 195 000 H.T. pour toute la durée du marché qui prendra effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.
2016-351	05/12/2016	Désignation du Cabinet AdDen Avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête n° 16/09985 déposée par la société Lamos devant la Cour d'Appel de Versailles.

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-352	05/12/2016	Désignation du Cabinet AdDen Avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête n° 16/09987 déposée par la société Lamos devant la Cour d'Appel de Versailles.
2016-353	05/12/2016	Signature d'une convention avec le centre de création et de diffusion musicales pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Le Loup qui est devenu Clown" au centre de loisirs Le Village le mercredi 28 décembre 2016. Coût de la prestation : 662 € TTC..

**16-12-14/01** - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Versement d'un fonds de concours de la Ville pour le déploiement de la vidéoprotection.  
Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Intercommunalité et à la majorité des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Vélizy-Villacoublay s'est lancée dans un projet de modernisation et de déploiement de vidéoprotection urbaine dont le coût a été estimé à 1 053 450 € HT pour la création d'un réseau dédié à la vidéoprotection, la création d'un nouveau CSU (Centre de Supervision Urbaine), le remplacement des caméras non HD ainsi que la mise en place de nouvelles caméras,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2010-07-07 le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a défini l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection et a adopté par délibération n° 2010-12-10 le premier schéma directeur pour la période 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'intégration de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau schéma directeur a été adopté par délibération n° 2016-06-17 du 27 juin 2016 qui fixe la participation financière de la CAVGP comme suit :

- pour les dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce schéma, à 10 € par habitant pour Vélizy-Villacoublay compte tenu du dispositif déjà existant (population légale en vigueur au 1er janvier 2014) et à 30 € par habitant pour toutes les communes membres de la CAVGP au 1er janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection,
- pour la création de centres de supervision urbains à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC par centre dans la limite de 4 centres.

**CONSIDÉRANT** que le programme de travaux envisagé pour la période 2016-2018 est le suivant :

- extension du réseau de transport des fibres optiques permettant de transmettre les images vers le lieu d'enregistrement situé au centre d'exploitation pour les communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Vélizy-Villacoublay,
- augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système,
- mise en place de nouvelles caméras validées par les communes,

- mise en place du réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras,
- mise en place de stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées,
- mise en œuvre de centres de supervision urbains,

**CONSIDÉRANT** que dans le cas où l'enveloppe de prise en charge par Versailles Grand Parc des dépenses de niveau communal ne couvrirait pas l'intégralité des dépenses d'une commune, cette dernière versera un abondement à Versailles Grand Parc sous forme d'un fonds de concours pour que la Communauté d'agglomération puisse réaliser l'intégralité du programme,

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Vélizy-Villacoublay, le coût d'investissement prévisionnel est de 1 053 450 € HT, composé :

- des dépenses de niveau structurel : 140 800 € HT ;
- des dépenses de niveau communal : 912 650 € HT.

**CONSIDÉRANT** que la participation de Versailles Grand Parc ne couvre pas le coût prévisionnel des dépenses de niveau communal et que la commune de Vélizy-Villacoublay doit verser une participation d'un montant de 456 325 € HT € auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le projet de modernisation et de déploiement de vidéoprotection urbaine,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),**

**AUTORISE** le Maire à verser un fonds de concours à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 456 325 € HT pour le financement des dépenses de niveau communal du programme de vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur 2016-2018.

**16-12-14/02 - Budget primitif 2017 – Budget principal Ville.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n° 2016-11-23/06 du 23 novembre 2016, approuvant les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017,

**VU** l'avis favorable, à la majorité, des Commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie Locale réunies en séance le 5 décembre 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix pour, 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo et Siry) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),**

**ADOpte** le budget primitif 2017 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	60 687 600,00 €	60 687 600,00 €
Section d'investissement	16 739 700,00 €	16 739 700,00 €



**APPROUVE** comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

**Subventions de fonctionnement**

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Établissement Public Administratif	688 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
L'Onde	Établissement Public Administratif.	2 745 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Collèges de Vélizy-Villacoublay	Établissement Public	12 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des commerçants du Mail	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des commerçants Le Village	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des commerçants Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	200 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Amicale des marins et marins anciens combattants de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA)	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
1642 <sup>e</sup> section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	12 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Ecole de musique et de danse	Association Loi 1901	553 163 €	M. Thévenot M. Conrié M. Drevon Mme Busigny Mme Ledanseur	25	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Du Bruit dans ma vie	Association Loi 1901	400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Culture 21	Association Loi 1901	4 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Mat en 3 coups – les Héraults de Vélizy	Association Loi 1901	900 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Model club de la cour Roland	Association Loi 1901	150 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	92 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	21 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	



Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	34 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Boxe française savate Vélizy	Association Loi 1901	3 200 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Cercle de yoga et de relaxation de Vélizy (CYRV)	Association Loi 1901	1 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	7 400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	2 400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Devers	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	80 000 €	M. Touibi	29	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	21 600 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Poney club	Association Loi 1901	20 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, Mme Novel, M. Metzlé.	26	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	13 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	45 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	25 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Vélizy Association	Association Loi 1901	560 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, M. Larbaneix, M. Elédo,	24	3 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Siry.	
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	7 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	360 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Ledanseau, Mme Novel	23	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

### Subventions d'investissement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
ARHYME	Association Loi 1901	12 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	1 300 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

**16-12-14/03 - Budget primitif 2017 - Budget annexe Assainissement.**  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n° 16-11-23/06 du 23 novembre 2016 approuvant les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017,

**VU** l'avis favorable, à la majorité, des Commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 5 décembre 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2017 - Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 435 000,00 € en section d'exploitation
- 183 800,00 € en section d'investissement.

**16-12-14/04 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») - Fixation du taux pour l'année 2017.**  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n° 2012-172 du 19 décembre 2012 instituant la PFAC et la PFAC "assimilés domestiques" sur le territoire de la Commune,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 décembre 2016

**CONSIDÉRANT** l'évolution de l'indice TP10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de retenir les tarifs suivants pour 2017 :

- a) PFAC :  
Tarif par m<sup>2</sup> de surface de plancher : 12,44 €,
- b) PFAC « assimilés domestiques » :  
Tarif par m<sup>2</sup> de surface de plancher : 12,44 €.

**16-12-14/05 - Convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité.**  
Rapporteur : Bruno Larbaneix

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de faciliter et favoriser les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants de proximité, afin de soutenir leur dynamisme et contribuer ainsi à l'attractivité de la ville et à la vie des quartiers,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite soutenir financièrement ces associations de commerçants de proximité pour leur permettre de déployer leurs animations,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention avec chacune des associations de commerçants dont la demande de subvention répond aux objectifs d'animations commerciales de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que cette convention permet de définir les engagements réciproques des parties, de fixer les modalités de financement des associations par la Ville et le cadre général de la mise à disposition potentielle de locaux et de matériel, et de déterminer les modalités de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la subvention,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Larbaneix, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat avec les associations de commerçants de proximité, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec chaque association de commerçants de proximité, dont les objectifs d'animations répondent aux objectifs définis par ladite convention.

**16-12-14/06** - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Île-de-France pour un accompagnement dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission Ressources réunie en séance le 05 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que le coût de cet accompagnement est calculé sur la base d'un tarif horaire de 77,50 €,

**CONSIDÉRANT** que le temps de l'accompagnement est estimé entre 15 h et 20 h, soit un coût total de 1 550,00 €,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour un accompagnement dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la ville de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**16-12-14/07 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune – Délibération annuelle pour l'année 2017.**

Rapporteur : Stéphane Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les agents de la collectivité, dans le cadre de leurs fonctions,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE** les conditions d'utilisation suivantes :

Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser sur réservation préalable un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal, par exemple, pour leur participation aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Ville siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

Pour les agents de la commune :

La Directrice générale des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de service, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, Responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme joint.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

**DIT** que le Maire est chargé de prendre les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

**16-12-14/08 - Conventions à intervenir entre la Ville et l'Onde, Théâtre Centre d'art, pour la mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention communaux auprès de l'Onde - Renouveau.**

Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'accord des agents sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent des présentes conventions,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de Vie réunies en séance le 05 décembre 2016,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 24 novembre 2016, approuvant les termes des conventions,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde, Théâtre Centre d'art, annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte y afférent.

**16-12-14/09** - Convention de répartition des dépenses entre l'Onde, théâtre et Centre d'Art et la Ville - Avenant n° 2.  
Rapporteur : Marouen Touibi

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions de Ressources et Qualité de vie réunies en séance le 05 décembre 2016,

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2000 autorisant le Maire à fixer la dotation initiale de l'Onde, Théâtre Centre d'Art,

**VU** sa délibération n° 2011-035 en date du 27 avril 2011 approuvant la convention de répartition entre la Commune et l'Onde, des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Onde, Théâtre Centre d'Art,

**VU** sa délibération n° 2012-127 en date 26 septembre 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de répartition des dépenses entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Onde incluant les dépenses relatives aux systèmes d'informations, à l'amélioration, au renouvellement à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'Onde ainsi que la mise à disposition de véhicules à l'Onde, Théâtre Centre d'art, par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment de l'Onde, Théâtre Centre d'Art est fermé pendant deux périodes annuelles (congés d'été et Noël),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une surveillance technique, pendant les périodes de fermeture administrative et publique, il est proposé que l'astreinte technique soit assurée par les agents de la Ville,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de répartition des dépenses entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'espace culturel de l'Onde, Théâtre Centre d'art, qui prendra effet à compter du 19 décembre 2016,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.



**16-12-14/10 - Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) de la ville de Vélizy-Villacoublay - Lancement du marché de travaux.**

Rapporteur : Catherine Despierre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que le bureau d'étude Ascaudit Mobilité a été désigné par la Ville pour mener une mission de diagnostic et d'audit accessibilité de divers bâtiments,

**CONSIDÉRANT** que la campagne d'audits accessibilité menée sur l'ensemble de son patrimoine a permis d'établir un état des lieux complet concernant le niveau d'accessibilité de chacun des différents sites,

**CONSIDÉRANT** que la priorisation des bâtiments concernés (15) par la mise en accessibilité a été réalisée en 2016 par la Ville et les membres de la Commission Communale d'Accessibilité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour réaliser ces travaux, de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec les principales caractéristiques suivantes :

- les travaux seront répartis en 5 lots comme suit :

- lot n° 1 : rampes et aménagements extérieurs,
- lot n° 2 : second-œuvre,
- lot n° 3 : plomberie, électricité,
- lot n° 4 : signalétique,
- lot n° 5 : plateforme élévatrice,

- chaque lot comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément à l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Tranche ferme : mise en conformité aux règles d'accessibilité de 8 bâtiments :

- centre de loisirs le Village,
- centre de loisirs Jean Macé,
- centre culturel Maurice Ravel,
- crèche les Lutins,
- groupe scolaire Jean Macé,
- groupe scolaire Mozart,
- Hôtel de Ville,
- mairie annexe Vélizy-Bas,

- Tranche optionnelle n° 1 : mise en conformité aux règles d'accessibilité de 7 autres bâtiments :

- crèche Dautier,
- école Ferdinand Buisson,
- école Fronval,
- école Henri Rabourdin,
- église Saint Denis,
- gymnase Mozart,
- gymnase Richet,

- le marché prendra effet à compter de sa notification conformément à l'article 103 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et se terminera au parfait achèvement des travaux de la tranche ferme ou de la tranche optionnelle si elle est affermée ;

- le prix sera global et forfaitaire pour chaque lot ;

Le coût global de ce marché est estimé pour chaque lot à :

N° de lot	Tranche ferme		Tranche optionnelle	
	Estimatif HT en €	Estimatif TTC en €	Estimatif HT en €	Estimatif TTC en €
1	110 000	132 000	85 000	102 000
2	220 000	264 000	175 000	210 000
3	90 000	108 000	30 000	36 000
4	30 000	36 000	35 000	42 000
5	22 000	26 400	25 000	30 000

soit un montant global estimatif s'élevant à 822 000 € H.T. soit 986 400 € TTC.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses et tout document y afférent.

**16-12-14/11** - Cession d'une parcelle située rue des Charbonniers à la commune de Clamart. Autorisation donnée au Maire de signer tout acte afférent à cette cession.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement Urbain et Qualité de vie réunies en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie située rue des Charbonniers, cadastrée AE 389 pour une superficie de 4 693 m<sup>2</sup>, occupée partiellement par un bassin de rétention construit à cheval sur ce terrain et la parcelle voisine, également propriété communale,

**CONSIDÉRANT** que la promesse de vente signée le 16 mars 2016 entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société WIND O BONA PARIS SAS qui souhaitait acquérir ce terrain en vue d'y implanter et exploiter un simulateur de chute libre a expiré du fait des recours contentieux déposés par les voisins du quartier pavillonnaire de Clamart contre le permis de construire de ce bâtiment, dégageant ainsi les parties, vendeur et acquéreur, de leurs obligations réciproques,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 3 octobre 2016, la ville de Clamart a fait part à celle de Vélizy-Villacoublay de son souhait de se substituer à cet acquéreur au prix (1 200 000 €) et conditions fixés à la Société WIND O BONA PARIS SAS, afin de préserver la tranquillité des riverains de son quartier pavillonnaire attenant,

**CONSIDÉRANT** que cette cession serait ainsi assortie des conditions suivantes :

- acquisition du terrain par la ville de Clamart pour une constructibilité de 763 m<sup>2</sup> de surface de plancher correspondant au permis de construire obtenu par la société WIND O BONA, tout projet d'une densité supérieure donnant lieu à un complément de prix proportionnel à la constructibilité supplémentaire souhaitée,
- financement et maîtrise d'ouvrage par la ville de Clamart du déplacement et de la reconstruction du bassin de rétention des eaux pluviales construit à cheval sur le terrain et la parcelle voisine, également propriété de la ville de Vélizy-Villacoublay, en lui concédant une servitude de passage d'accès à ce bassin ainsi reconstruit et à sa parcelle d'assiette,
- absence de condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire sur le terrain.

**CONSIDÉRANT** que les contraintes pesant sur ce terrain (configuration topographique, excentrement, enclavement) rendent difficile l'élaboration d'un projet communal et que cette transaction permettrait d'éteindre des procédures contentieuses longues et incertaines,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la vente de la parcelle cadastrée AE 389 à la commune de Clamart pour un montant de 1 200 000 € aux conditions précédemment exposées.

**16-12-14/12** - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Général Valérie André.  
Autorisation donnée au Maire de signer tout acte afférent à cette acquisition.  
Rapporteur : M. le Député-Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement Urbain, réunies en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la société PLEYEL INVESTISSEMENT est propriétaire, rue Général Valérie André, d'une parcelle de terrain cadastrée AK 213 pour une surface de 1041 m<sup>2</sup>, traversée par une voie ouverte à la circulation piétonne et cycliste qui permet d'assurer la liaison entre la rue Général Valérie André et le centre-ville, via le passage situé sous l'A 86,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu du nombre important d'usagers qui l'empruntent quotidiennement depuis le centre de Vélizy-Villacoublay et la station de tramway « hôtel de ville » pour rejoindre les entreprises et la base aérienne situées au sud de l'A 86, la Ville envisage d'aménager cette parcelle pour en améliorer la sécurité et l'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition d'acquisition a été faite par la Ville à la société PLEYEL INVESTISSEMENT, correspondant à l'évaluation du Service des Domaines, soit 38 000 €,

**CONSIDÉRANT** que la société PLEYEL INVESTISSEMENT a accepté cette proposition par courrier en date du 21 octobre 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 213 pour un montant de 38 000 €.

**16-12-14/13** - Création d'une aire de jeux sur une partie de l'emprise du collège Saint Exupéry.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de Vie, réunies en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour repositionner l'aire de jeux créée entre la concession automobile Citroën et l'immeuble de bureaux Néo, le long de l'A 86, fermée pour des raisons de sécurité à la demande de la RATP, gestionnaire du poste de redressement du tramway mitoyen, il est envisagé de prélever une emprise de 200 m<sup>2</sup> environ, à l'extrémité sud-est du terrain du collège,

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau site permettra de conserver la proximité par rapport aux résidences Alizé, Galilée, Icare et Mermoz, tout en recentrant l'aire de jeux vers le centre-ville et en l'éloignant des nuisances de l'A 86,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant de modifier le procès-verbal de mise à disposition, pour une partie de la parcelle communale cadastrée AM 469, de l'emprise du collège Saint-Exupéry pour en soustraire l'emprise nécessaire à la création, à l'extrémité sud-est du terrain, d'une aire de jeux d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ.

**16-12-14/14** - Épicerie solidaire – Renouvellement de la convention avec l'association Secours Catholique pour la période 2017-2020.

Rapporteur : Chantal Lacauste

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016,

**VU** la délibération n° 2016-24 du CCAS du 7 décembre 2016 autorisant la Vice-Présidente à signer la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le Secours Catholique afin de poursuivre l'action « Epicerie solidaire » sur la Commune,

**ENTENDU**, l'exposé de Madame Chantal LACAUSTE, rapporteur

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Secours Catholique, et le CCAS, pour l'Épicerie solidaire située au centre social de l'Aviation pour la période 2017-2020, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**16-12-14/15 - Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017.**

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité par lettre recommandée avec accusé réception le 18 novembre 2016 pour le Centre commercial Régional Vélizy 2 et le 13 octobre 2016 pour la société NORAUTO,

**CONSIDÉRANT** que ces demandes de dérogation ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de sa demande, le Directeur du Centre Commercial Régional Vélizy 2 et les représentants de la société NORAUTO soulignent l'intérêt à ouvrir lors des périodes de forte activité commerciale, de soldes, de fin d'année et que ces ouvertures répondent à une très forte demande des usagers,

**CONSIDÉRANT** le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du Travail,

**ENTENDU**, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par :

- La Direction du Centre Commercial Régional Vélizy 2 pour l'année 2017, les douze dimanches suivants : 08 janvier, 15 janvier, 22 janvier, 02 juillet, 9 juillet, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017, pour l'ouverture des commerces de détail relevant des domaines d'activité suivants :
  - parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, librairie, papeterie, optique, articles de sports et de loisirs, articles d'horlogerie, de bijouterie et joaillerie, jeux et jouets, supermarché et hypermarché, bricolage, enregistrements musicaux et vidéos en magasins spécialisés, téléphonie et informatique,
- La société NORAUTO spécialisée dans la maintenance et la vente d'accessoires automobiles pour l'année 2017 les onze dimanches suivants : 15 janvier, 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2017.

**16-12-14/16 - Délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 – Rapport annuel – Octobre 2014 à septembre 2015 (Année 1).**

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 5 décembre 2016, a pris acte de ce rapport,

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 décembre 2016, ont pris acte de ce rapport,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 (Année 1) relatif à la délégation de service public de l'exploitation de la gare routière Vélizy2, annexé à la présente délibération.

**16-12-14/17** - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) - Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO)  
- Avis du Conseil municipal.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain du 5 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande du 9 novembre 2016 du Sigeif sollicitant l'avis du Conseil municipal sur l'adhésion de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable sur la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France portant sur l'adhésion de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.



*Pascal Thévenot*  
Pascal Thévenot  
Député-Maire